

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 31/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjointes.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Marion MAZAGOT à Sophie VERGEZ
- par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY
- par Joffrey LEDOUX à Christophe MENGELLE
- par Isabelle SEPET à Philippe MYLORD
- par Loïc RIFFAULT à Léna LHUISSET
- par Dominique ROUX à Jacques BEHAGUE

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Françoise PAULY est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2023, transmis par courriel du 4 avril 2023.

Après mise au vote, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

1. ONF : BILAN DE GESTION 2022 ET PROGRAMME D'ACTION 2023

Rapporteur : Marion CHERRIER – Conseillère municipale déléguée

Considérant que la gestion de la forêt communale argelésienne, d'une surface totale de 434,44 ha, est confiée à l'Office National des Forêt (ONF), dans le cadre d'un programme de gestion pluriannuel. Considérant que suivant ce programme, l'ONF présente chaque année un bilan de l'année passée et une programmation détaillée de l'année à venir sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer.

Considérant que le bilan des actions menées en 2022 transmis par cet organisme est le suivant :

Recettes (€ HT)	Année 2022	Rappel année 2021
Ventes de bois sur pied	1 163.20	421.80
Concessions et locations	3 571.06	3 571.06
Autres recettes		0.00
TOTAL	4 734.26	3 992.86
Dépenses (€ HT)	Année 2022	Année 2021
Services forestiers Investissement	1 512.00	0.00
Services forestiers Entretien	0.00	0.00
Travaux infrastructures Investissement	0.00	0.00
Travaux infrastructures entretien	7 711.48	2 570.54
Frais de garderie et d'administration	1 191.40	1 956.57
Frais d'exploitation	0.00	0.00
Autres travaux	0.00	0.00
TOTAL	10 414.88	4 557.11
Bilan (€ HT)	Année 2022	Année 2021
Recettes	4 734.26	3 992.86
Dépenses	10 414.88	4 557.11
Subventions	0.00	0.00
TOTAL	- 5 680.62	- 564.25

Considérant que l'ONF propose pour cette année 2023 de mener les actions suivantes :

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recettes en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations
<i>Détail non communiqué à ce jour</i>			Vente (BP)	0.00 €	Coupes et chablis
TOTAL recette escomptée				0.00 €	

Programme annuel des opérations				
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations
Parcelles : 14/13 (150m) 14/22 (180m) 13/12 (590m) 22/12/11 (780m) 21/20/19 (620m) 21/18 (380m)	Opérations sur limites et parcellaires : - Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards Matérialisation du parcellaire : 3 couches de peinture sur les guidons et les placards	2.70 KM	4 214.00	
TOTAL des dépenses HT			4 214.00	

Christophe MENGELLE propose que l'ONF soit plus sollicitée pour produire des recettes. Marion CHERRIER rappelle que dans le nouveau plan de gestion, l'ONF a identifié moins de sources de recettes qu'auparavant car bon nombre de parcelles sont laissées libres.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'approuver le Bilan 2022 présenté,
- de valider le programme d'actions pour 2023 tel que proposé par l'ONF ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'un agent au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe inscrite au tableau établi pour l'année 2023, il convient d'amender le tableau des effectifs en conséquence,

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- d'ajuster le tableau des effectifs municipaux en conséquence

3. MODIFICATION DE TARIF POUR LES RANDONNEES DES CURISTES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – Adjoint au Maire

Considérant que le bureau montagne du Val d'Azun organise depuis des années des randonnées pédestres deux fois par semaine pour les curistes et leurs accompagnants, le mardi et le vendredi de 14h00 à 17h30,

Considérant que les curistes en éducation thérapeutique ont droit à une randonnée gratuite au cours de leurs 3 semaines de cure (déjà inclus dans les 160 euros du pack).

Considérant que les autres curistes peuvent y aller moyennant 4 euros à ce jour ainsi que les accompagnants sans limite de nombre.

Considérant que la prestation est facturée à l'établissement thermal 100 euros TTC l'après-midi.

Considérant que, entre 6 et 8 curistes y participent sur les périodes creuses, et jusqu'à 20 voire 25 sur les périodes hautes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que le montant de la participation demandée sera désormais de 5 euros.

4. MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marion CHERRIER – Conseillère municipale déléguée

Considérant qu'actuellement, la collectivité facture aux abonnés la fourniture de leur eau potable et l'assainissement de leurs eaux usées sur deux périodes avec un relevé réalisé au premier trimestre de l'année N+1. Ainsi, la consommation relevée est celle de l'année passée.

Considérant qu'il y a donc un décalage difficilement compréhensible par les usagers entre la période de consommation et la facturation de celle-ci. De plus, il y a aussi des difficultés de gestion pour les services municipaux dues à cette temporalité trop espacée.

Considérant qu'afin d'avoir une meilleure réactivité par rapport aux situations réelles, par exemple pour pouvoir mieux comptabiliser les ouvertures ou clôtures de compteur dès réception des demandes des usagers, il est préférable de facturer l'année même de la consommation,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'acter que pour 2023, la consommation soit facturée au réel :

- avec une période d'acompte (au premier semestre) estimée par un pourcentage de la consommation de l'année précédente (concrètement cette facture d'acompte représentant 50 % de la consommation de 2021 envoyée en avril 2023 aux abonnés) ;
- puis une période de régularisation (au deuxième semestre) suite à un relevé effectué par les agents dans le courant de l'été 2023.

5A. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les avis de la commission des Finances du 24 février puis du 29 mars 2023 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2022 transmis par le Trésorier par courriel du 3 avril 2023 aux conseillers municipaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats qui se dégagent des CFU sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021 (a)		1 109 203,34	69 990,11		69 990,11	1 109 203,34
Part affectée à l'invest. exercice (b)						
Opérations de l'exercice (c)	3 357 492,99	3 791 660,72	2 742 998,62	2 884 568,01	6 100 491,61	6 676 228,73
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	434 167,73		141 569,39		575 737,12	
TOTAUX (e=a+b+c)	3 357 492,99	4 900 864,06	2 812 988,73	2 884 568,01	6 170 481,72	7 785 432,07
Résultat de clôture de l'Année (f = Recettes - Dépenses)	1 543 371,07		71 579,28		1 614 950,35	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	1 366 814,31	831 594,55	1 366 814,31	831 594,55
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	3 357 492,99	4 900 864,06	4 179 803,04	3 716 162,56	7 537 296,03	8 617 026,62
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 543 371,07		-463 640,48		1 079 730,59	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, en dehors de la présence du Maire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5B. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 : BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les avis de la commission des Finances du 24 février puis du 29 mars 2023 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2022 transmis par le Trésorier par courriel du 3 avril 2023 aux conseillers municipaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats qui se dégagent des CFU sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021 (a)		168 304,97		11 504,98	0,00	179 809,95
Part affectée à l'invest. exercice (b)						
Opérations de l'exercice (c)	1 604 168,22	1 811 333,03	413 366,25	240 634,61	2 017 534,47	2 051 967,64
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	207 164,81		-172 731,64		34 433,17	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 604 168,22	1 979 638,00	413 366,25	252 139,59	2 017 534,47	2 231 777,59
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	375 469,78		-161 226,66		214 243,12	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	82 420,85	0,00	82 420,85	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 604 168,22	1 979 638,00	495 787,10	252 139,59	2 099 955,32	2 231 777,59
RESULTAT DEFINITIF	375 469,78		-243 647,51		131 822,27	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, en dehors de la présence du Maire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5C. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les avis de la commission des Finances du 24 février puis du 29 mars 2023 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2022 transmis par le Trésorier par courriel du 3 avril 2023 aux conseillers municipaux

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats qui se dégagent des CFU sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021(a)		100 049,02	111 307,63		111 307,63	100 049,02
Opérations de l'exercice (c)	496 587,21	532 629,77	261 886,81	316 069,20	758 474,02	848 698,97
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	36 042,56		54 182,39		90 224,95	
TOTAUX (e=a+b+c)	496 587,21	632 678,79	373 194,44	316 069,20	869 781,65	948 747,99
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	136 091,58		-57 125,24		78 966,34	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	1 720,00	0,00	1 720,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	496 587,21	632 678,79	374 914,44	316 069,20	871 501,65	948 747,99
RESULTAT DEFINITIF	136 091,58		-58 845,24		77 246,34	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, en dehors de la présence du Maire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5D. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 : BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les avis de la commission des Finances du 24 février puis du 29 mars 2023 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2022 transmis par le Trésorier par courriel du 3 avril 2023 aux conseillers municipaux

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats qui se dégagent des CFU sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021(a)		40 611,11		39 069,34	0,00	79 680,45
Opérations de l'exercice (c)	367 384,91	396 823,61	69 895,29	44 092,66	437 280,20	440 916,27
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	29 438,70		-25 802,63		3 636,07	
TOTAUX (e=a+b+c)	367 384,91	437 434,72	69 895,29	83 162,00	437 280,20	520 596,72
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	70 049,81		13 266,71		83 316,52	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	32 985,00	0,00	32 985,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	367 384,91	437 434,72	102 880,29	83 162,00	470 265,20	520 596,72

RESULTAT DEFINITIF	70 049,81	-19 718,29	50 331,52
--------------------	-----------	------------	-----------

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, en dehors de la présence du Maire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6A. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2022 du Budget Principal, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	434 167,73
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 109 203,54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 543 371,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	71 579,28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-535 219,76
Besoin de financement F. = D. + E.	463 640,48
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 543 371,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	463 640,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 079 730,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A noter que le report de résultat 2021 sur 2022 du Budget Principal comportait une erreur de 20 centimes qu'il convient de régulariser, le report de résultat 2022 passe donc de 1 109 203.34 € à 1 109 203.54 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **valide, à l'unanimité**, l'affectation définitive des résultats 2022 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

6B. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11, Considérant la présentation des affectations de résultats de 2022 du Budget des Thermes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 164,81
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	168 304,97
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	375 469,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-161 226,66
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-82 420,85
Besoin de financement = e + f	243 647,51
AFFECTATION (2) = d.	375 469,78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	243 647,51
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	131 822,27
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **valide, à l'unanimité**, l'affectation définitive des résultats 2022 du budget des thermes comme indiqué ci-dessus.

6C. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11, Considérant la présentation des affectations de résultats de 2022 du Budget de l'Eau, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 438,70
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	40 611,11
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	70 049,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	13 266,71
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-32 985,00
Besoin de financement = e + f	19 718,29
AFFECTATION (2) = d.	70 049,81
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	19 718,29
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	50 331,52
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **valide, à l'unanimité**, l'affectation définitive des résultats 2022 du budget de l'eau comme indiqué ci-dessus.

6D. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11, Considérant la présentation des affectations de résultats de 2022 du Budget de l'Assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 042,56
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	100 049,02
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	136 091,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-57 125,24
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 720,00
Besoin de financement = e + f	58 845,24
AFFECTATION (2) = d.	136 091,58
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	58 845,24
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	77 246,34
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **valide, à l'unanimité**, l'affectation définitive des résultats 2022 du budget de l'assainissement comme indiqué ci-dessus.

7A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de l'exercice.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023, présentées lors de la commission finances du 24 février 2023 puis du 29 mars 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	4 985 931 €	3 710 474 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration) et E. SONET), d'arrêter le budget principal de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2023 comme décrit ci-dessus.

7B. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DES THERMES 2023Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de l'exercice.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023, présentées lors de la commission finances du 24 février 2023 puis du 29 mars 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	2 096 833 €	786 021 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration) et E. SONET), d'arrêter le budget des thermes de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2023 comme décrit ci-dessus.

7C. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2023

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de l'exercice.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023, présentées lors de la commission finances du 24 février 2023 puis du 29 mars 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET EAU		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	617 442 €	232 083 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration) et E. SONET), d'arrêter le budget de l'eau de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2023 comme décrit ci-dessus.

7D. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de l'exercice.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023, présentées lors de la commission finances du 24 février 2023 puis du 29 mars 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, je vous propose de l'équilibrer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	684 951 €	526 627 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration) et E. SONET), d'arrêter le budget de l'assainissement de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2023 comme décrit ci-dessus.

8. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au Maire

Vu l'article 16 de la loi de Finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et définissant un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Considérant que le panier des recettes fiscales de la commune est donc composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Considérant que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Considérant que le produit fiscal pour 2023 à attendre, s'établit ainsi :

<i>TAXES</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles de 2023</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Produit attendu des taxes à taux voté</i>
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	<i>4 862 000</i>	<i>46.55 %</i>	<i>2 263 261</i>
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	<i>9 000</i>	<i>47.85 %</i>	<i>4 307</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>1 330 307</i>	<i>11.33 %</i>	<i>150 724</i>
<i>TOTAL du produit Fiscal</i>			<i>2 418 292 €</i>

Le produit attendu des impôts locaux sera calculé en excluant la contribution du coefficient correcteur pour 2023 : 585 366 €.

Les impôts locaux pour 2023 seront donc de $2\,418\,292 - 585\,366 = 1\,832\,926$ €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration) et E. SONET) :

- d'appliquer pour l'année 2023 les taux ci-dessus aux impôts directs locaux,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que les travaux de création de la Maison de santé portés par la Commune d'ARGELES-GAZOST, et soutenus financièrement notamment par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, sont en voie d'être totalement terminés. En effet, les 25 professionnels de santé concernés vont pouvoir y exercer leurs activités respectives dans une meilleure synergie au bénéfice des habitants d'un large territoire.

Considérant que, dans ce cadre, à ce jour la Commune a dû faire face à une augmentation du coût estimé du projet par rapport à la demande déposée initialement auprès du Département. Cela s'explique d'une part par le contexte international et national d'augmentation des matières premières, et d'autre part par les caractéristiques propres à des travaux de rénovation d'une ampleur certaine qui supposent des aléas de chantier importants.

Considérant que le Département avait donné son accord en novembre 2020 pour une aide de 140 000 € au titre de ses crédits Politiques Territoriales, soit 28 % de la dépense subventionnable retenue de 500 000 €. Ces montants étaient basés sur un coût prévisionnel du projet de 2 119 020 € HT. Mais désormais le coût est estimé à 2 325 167 € HT soit 206 147 € de plus.

Vu les appels à projet du Département des Hautes-Pyrénées, il serait possible de solliciter une subvention complémentaire de 60 000 € dans le cadre de « l'appel à projet pour la dynamisation des communes urbaines » (à déposer avant le 15 mai 2023) ;

Patrice GAUDRIN recommande de vérifier que ce type de subvention soit conforme aux ententes avec les professionnels de santé. Le Maire répond que le bail signé ce jour ne prévoit pas de contre-indication en la matière.

Monsieur VARIS si la piscine d'un des cabinets de kinésithérapie va bien être utilisée. Christophe MENGELLE répond que cette piscine a bien été prévue par la Commune conformément à la demande initiale, et elle sera livrée en état de fonctionner. Néanmoins, à ce jour le cabinet en question envisage de ne pas la faire marcher car son fonctionnement lui coûterait trop cher.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins une abstention** (P. GAUDRIN) de valider cette demande de subvention complémentaire.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h00

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.